L'Auxiliaire Vie

Déclaration de non-prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

Lyon, le 30/06/2023

Direction financière

Revue par : Direction générale

Date de validation : 30/06/2023

L'Auxiliaire Vie - mutuelle d'assurance sur la vie des professionnels du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA - 20 rue Garibaldi - BP 6402
69413 Lyon Cedex 06 - RCS Lyon D 324 774 298 - code APE 6511Z - ADEME FR325391_03KAVV - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52
auxiliaire@auxiliaire.fr

Introduction

L'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 « SFDR » relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit qu'une transparence soit opérée sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration répond à cet objectif en décrivant les politiques de diligences raisonnables concernant ces incidences, en tenant compte de la taille de l'organisation, de la nature et de l'étendue de ses activités ainsi que des types de produits financiers proposés.

Définition des principales incidences négatives en matière de durabilité

Le terme PAI renvoie aux « principal adverse impacts ». Il s'agit des incidences négatives en matière de durabilité, c'est-à-dire les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Non-prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité

L'Auxiliaire Vie étant une mutuelle d'assurance de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La mutuelle d'assurance n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité.

Lorsque la société choisit de ne pas suivre les dispositions de la règlementation, elle est tenue d'expliquer pour quels motifs la mise en œuvre n'est pas pertinente à son échelle en vertu du principe « comply or explain ». Bien que L'Auxiliaire Vie prenne en compte les facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement, la réflexion sur la priorisation des incidences négatives de ces investissements n'est pas encore totalement aboutie, et les données actuellement disponibles ne permettent pas de s'assurer que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pleinement prises en compte. A ce stade, L'Auxiliaire Vie ne peut donc pas mesurer les effets de ces incidences.

Il est à noter que L'Auxiliaire Vie suit de près les évolutions règlementaires et les travaux de place afin d'être en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives dans son activité dans un futur proche. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives sera revue annuellement.

L'Auxiliaire Vie - mutuelle d'assurance sur la vie des professionnels du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA - 20 rue Garibaldi - BP 6402
69413 Lyon Cedex 06 - RCS Lyon D 324 774 298 - code APE 6511Z - ADEME FR325391_03KAVV - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52
auxiliaire@auxiliaire.fr